

## COMMUNE DE LA CHAPELLE CHAUSSEE

Canton de Montauban de Bretagne

Arrondissement de Rennes

### conseil municipal du 12 décembre 2022

le douze décembre deux mille vingt-deux à 19h00 s'est réuni le Conseil Municipal sous la présidence de Pascal PINAULT Maire.

Etaient présents : Ms PICHOUX P.- BUANS J.M.- Mmes DE LA VILLEON L.- JANVIER C. (adjoints) M. GLOAGUEN F. (Conseiller délégué) Mme BROUSSIN E. – Ms SIMON L.- ALIX J.L. – SEVIN A.

Absents excusés :

RUDELLE Arnaud – POLET Valérie- CORBEAU LEMEUX M.

Absentes

MAURY A. – NOURRISSON I.

Procurations

Arnaud RUDELLE a donné procuration à Patrick PICHOUX

Manon CORBEAU LEMEUX a donné procuration à Laure DE LAVILLEON

Valérie POLET a donné procuration à Cécile JANVIER

Date de la convocation : 2/12/2022

- Présentation de l'étude de faisabilité et d'analyse locale réalisée par M. EPP de la CCI auprès des commerces

M le Maire rappelle que le conseil municipal avait mandaté la Chambre de Commerce et Industrie afin de réaliser une étude de faisabilité et de développement commercial sur la commune. M Bruno EPP a procédé à l'enquête auprès des commerçants.

Le rapport d'étude est présenté au conseil municipal.

Ce rapport comprend :

Les locaux de la commune :

« Maison Aubry » et l'ancienne boulangerie

L'étude marché boucherie charcuterie traiteur

L'étude marché de la restauration

**DELIB20221201****NOMINATION SECRETAIRE DE SEANCE**

Monsieur le Maire propose la nomination de Monsieur Antoine SEVIN , secrétaire de séance. Après délibération, à l'unanimité des membres présents.

Le Conseil Municipal désigne Antoine SEVIN, secrétaire de séance.

**DELIB20221202****ATTRIBUTION MARCHE TRAVAUX D'AMENAGEMENT ET DE MISE EN ACCESSIBILITE DU CIMETIERE**

Monsieur le Maire expose qu'une procédure de marché à procédure adaptée pour les travaux d'aménagement et d'accessibilité du cimetière a été lancée le 8 novembre 2022. A la clôture de remise des plis le 2 décembre, il a été constaté 6 offres de prix d'entreprises.

La commission d'appel d'offres réunie le 12 décembre à 18h00 a consulté le rapport d'analyse des offres établi par le maître d'œuvre conformément au barème établi dans le règlement de consultation ( 40% le prix, 60% valeur technique) et propose de retenir l'entreprise BARTHELEMY pour un montant de 169 051.25 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Désigne l'entreprise BARTHELEMY détenteur du marché travaux aménagement et mise en accessibilité du cimetière pour le montant de 169 051.25 € HT
- Autorise le Maire à signer le marché public

**DELIB20221203****REPRISE DE CONCESSIONS ABANDONNEES**

Pascal PINAULT Maire propose de lancer une procédure de reprise des tombes abandonnées dans le cimetière.

Le déroulement de la procédure est la suivante :

- afficher à la porte du cimetière un avis 1 mois avant et avertir si possible les descendants des concessionnaires du lancement de la procédure

Le Maire et un ou des délégué(s)élus :

- se rend au cimetière pour recenser les tombes, dresser un Procès-Verbal précis de l'état de la tombe etc..)
- Dresse le P.V., y joindre si possible le titre de concession- avertir les descendants, ou afficher à la porte du cimetière le PV- Renouveler 2 fois à 15 j d'intervalle
- Affiche 1 certificat affichage du P.V. comprenant la liste des concessions abandonnées qui est tenue à disposition en mairie et déposée à la préfecture.
- Affichage pendant UN AN –

- Afficher un nouveau P.V. reprise du terrain rendu public
- - 30 j après : Enlèvement matériaux – exhumation, dépôt dans ossuaire ou crémation.
- Crée un registre pour la reprise de concession.

Après délibération :

Considérant les travaux de mise en accessibilité du cimetière communal et le réaménagement prévu

Le Conseil Municipal décide de lancer la procédure de reprise de concessions abandonnées dans le cimetière communal

Donne pouvoir au Maire et aux élus intéressés par ce dossier pour lancer la procédure de recensement des tombes.

**Delib20221204**

**ZAC DU CHEMIN NEUF : avenant 1 au traité de concession suite à modification**

**du dossier de réalisation**

**Monsieur le Maire rappelle** que, lors de sa signature le 28 octobre 2019, le Traité de concession relatif à la ZAC du Chemin Neuf reposait sur des éléments issus des dossiers de création, d'une part, et sur le résultat de la consultation d'aménageurs organisée en 2019, d'autre part.

Conformément aux dispositions contenues dans le traité, ce dernier est destiné à évoluer suite à l'approbation du dossier de réalisation de la ZAC. L'article 35.2 du traité prévoit en effet que « les éléments techniques, financiers et qualitatifs des futurs aménagements (schéma de composition, pièces contractuelles) ainsi que le planning prévisionnel, seront incorporés par avenant dans le présent Traité après approbation du dossier de réalisation par le Conseil municipal ».

En vertu des missions qui lui ont été conférées dans le cadre de la concession d'aménagement, la société VIABILIS AMÉNAGEMENT a mené les études pré-opérationnelles, qui ont permis de préciser la programmation de la ZAC, son plan de composition, son bilan financier ainsi que les modalités financières de réalisation de l'opération.

Ces études ont abouti à l'approbation par le Conseil municipal, le 14 mars 2022, du dossier de réalisation de la ZAC.

Par conséquent, conformément aux dispositions contractuelles rappelées ci-avant, il convient désormais d'incorporer au traité de concession, par voie d'avenant, les éléments issus du dossier de réalisation approuvé, à savoir :

- Le détail du programme global de constructions ;
- L'évolution des modalités financières de l'opération, avec notamment la mise à jour des montants de participation (en travaux ou financière) mis à la charge de l'aménageur ;

L'avenant n° 1 a ainsi pour objet d'adapter et/ou compléter la rédaction de certains articles du traité de concession, ainsi que de mettre à jour ses annexes, afin de prendre en compte et d'intégrer au contrat les dispositions techniques, financières et qualitatives issues du dossier de réalisation approuvé en mars 2022. Les dispositions du traité concernées par cette modification sont les suivantes :

- Article 01 - Objet du traité.

- Article 02 - Documents contractuels.
- Article 19 - Programme Général des Travaux de la zone à la charge du concessionnaire.
- Article 23 - Échéancier.
- Article 28 - Participation de l'aménageur.
- Annexes.

**Compte tenu de l'exposé qui précède,**

Considérant que l'article 35.2 du traité de concession prévoit l'obligation d'incorporer à ce dernier, par voie d'avenant, les éléments techniques, financiers et qualitatifs du projet après approbation du dossier de réalisation.

Considérant que le dossier de réalisation de la ZAC du Chemin Neuf a été approuvé par le Conseil municipal le 14 mars 2022.

Considérant que l'avenant n° 1 a ainsi pour objet d'incorporer au traité de concession les dispositions techniques, financières et qualitatives issues du dossier de réalisation approuvé le 14 mars 2022, et d'ajouter aux annexes du traité les pièces dudit dossier de réalisation.

Considérant que l'avenant n° 1 constitue une modification prévue dans le document contractuel initial, et qu'il ne remet en cause ni la nature globale ni l'objet du contrat de concession.

**Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de valider l'avenant n° 1 au traité de concession et de l'autoriser à le signer.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :**

- **APPROUVE l'avenant n° 1 au traité de concession de la ZAC du Chemin Neuf, annexé à la présente délibération.**
- **AUTORISE le Maire à signer l'avenant n° 1 au traité de concession relatif à la ZAC du Chemin Neuf.**
- **AUTORISE le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches et formalités nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.**

**DELIB20221205**

**CONTRAT DEPARTEMENTAL DE SOLIDARITE TERRITORIALE 2023-2028 : proposition inscription  
entretien chemins ruraux**

Le contrat de territoire (volet 3 fonctionnement) est un financement attribué par le Conseil Départemental aux EPCI afin d'aider les projets, les manifestations relevant de l'inclusion sociale, du bien vieillir ensemble, l'enfance et la jeunesse, l'accès à la culture et au sport pour tous. Il participe aussi au projet émanant du développement durable et la transition énergétique.

M Le Maire propose de solliciter une aide au titre du volet 3 fonctionnement du Contrat de Territoire pour l'entretien des chemins de randonnée pédestres inscrits au PDIPR assuré par l'association de réinsertion « DECLIC »,

Le coût de cet entretien s'élève à 3 324 € soit une subvention de 1 418 €

Après délibération, le Conseil Municipal :

Demande l'inscription des travaux cités en référence au contrat départemental de solidarité territoriale, volet 3 fonctionnement.

- Décide de solliciter une subvention au titre du volet 3 fonctionnement du Contrat de Territoire pour les travaux d'entretien des chemins de randonnées pédestres inscrits au PDIPR soit un coût de 3 324 €, subvention attendue 1 418 €

**DELIB20221206**

**CONTRAT DE SOLIDARITE TERRITORIAL : achat DVD CD avec LA COMMUNE DE ROMILLE.**

Monsieur le Maire rappelle que depuis quelques années les trois communes de LA CHAPELLE CHAUSSEE, LANGAN et ROMILLE ont décidé de mutualiser leurs achats de DVD, CD pour leur bibliothèque respective et ainsi déposer une demande conjointe de subvention au titre du contrat de territoire – volet 3.

Il est décidé de reconduire cette action pour 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal une délibération de principe de confier à la Commune de ROMILLE la demande de subvention au titre du Contrat de Territoire pour l'achat de DVD, CD pour nos trois bibliothèques. Le budget engagé sera de 400 € d'achat (subvention contrat de territoire déduite)

Une convention d'achat de ces supports interviendra afin de restituer ces DVD et CD à chaque commune et le remboursement à réaliser auprès de la commune de ROMILLE

Le Conseil Municipal

- Autorise M le Maire à passer convention avec la commune de Romillé dans le cadre du contrat de territoire volet 3 pour cette opération d'achats de supports numériques.

**DELIB20221207**

**CONTRAT ASSURANCE PERSONNEL COMMUNAL**

Pascal PINAULT informe le Conseil Municipal que le contrat d'assurance contrat groupe arrivant à échéance au 31/12, une consultation a été réalisée.

NOM ASSURANCE	TAUX CNRACL Franchise 10 jours	TAUX CNRACL Franchise 15 jours	IRCANTEC FRANCHISE 10 JOURS	FRANCHISE 15 JOURS
SMACL	6.17%	6%	1.50%	1.35%
CDG 35		6.99%		0.85%

Les frais de gestion du CDG 35 sont de 0.30% de la masse salariale

Le conseil municipal après délibération

Décide de retenir la SMACL pour les taux en vigueur à la date de signature suivants

- TAUX CNRACL – franchise 10 jours : 6.17%
- TAUX IRCANTEC franchise 10 jours : 1.50%
- Autorise M le Maire à signer le contrat auprès de la SMACL ASSURANCES ALEASSUR

**DELIB 20221208**

**DETR projet photovoltaïque sur ALSH**

Jean-Marc BUAN, adjoint rappelle que la collectivité a décidé de lancer des travaux de réaménagement et extension des locaux de l'ALSH et le remplacement d'une chaufferie fioul par une chaufferie bois. Il est proposé de profiter de lancement de ces travaux de mettre en place des panneaux photovoltaïques sur l'extension.

Bien exposé, ces travaux permettront une baisse de la consommation énergétique du bâti.

Le coût des travaux de mise en place de panneaux photovoltaïques s'élève à 17 600 € HT.

M le Maire propose de solliciter une aide au titre de la DETR 2023 pour ces travaux complémentaires au titre de la rénovation énergétique de cet ERP.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal souhaite mettre en place des panneaux photovoltaïques sur le futur bâti de l'ALSH prévu en 2023, et sollicite une aide au titre de la DETR 2023.

Approuve le plan de financement des travaux prévisionnels.

**DELIB20221209**

**RECENSEMENT POPULATION rémunération des agents recenseurs et encadrement**

Le recensement de la population va se dérouler du 19 janvier au 18 février 2023 sur le territoire communal. La commune va être découpée en trois districts afin de distribuer les différents imprimés pour le recensement auprès de la population.

Trois agents recenseurs sont recrutés :

Mme Véronique GILBERT – Messieurs Georges LEVALLOIS et Gaël MAILLOT.

Mme BERHAULT Fabienne a été désignée coordinateur communal responsable de la préparation et du déroulement de la collecte du recensement.

Il est nécessaire de déterminer le mode de rémunération des agents recenseurs et coordonnateur

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal fixe la rémunération comme suit :

- Formation : 40 €/demi-journée

- Frais kilométriques : suivant la puissance du véhicule utilisé et tarif en vigueur à la date de période de recensement ( à fournir certificat d'immatriculation du véhicule et relevé du nombre de kms effectués).
- Tournée de reconnaissance : 80 €
- Feuille logement : 1.10 €/feuille
- Feuille individuelle : 1.50 €/feuille
- Immeuble collectif : 1.50 €/feuille
- Bordereau district : 4.50 €/feuille
- Adresse non enquêtée : 1 €/ feuille

Confie au Maire, la Directrice Générale des Services, chacun en ce qui les concerne la mise en œuvre de la présente décision.

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2023.

**DELIB20221210**

**TARIFS LOCATIONS 2023 : salles - bancs tables- droit de place -cimetière**

M le Maire rappelle les tarifs communaux en vigueur en 2022

<b>TARIF SALLE COMMUNALE</b>				
	<b>Habitants /commune</b>		<b>Habitants/ commune</b>	
	<b>1<sup>ère</sup> salle 2022</b>		<b>LES 2 salles 2022</b>	
			<b>1<sup>ère</sup> salle 2022</b>	
			<b>Les 2 salles 2023</b>	
<b>Un jour</b>	150 €		220 €	
<b>Week-end</b>	220 €		290 €	
<b>Vin d'honneur</b>			30 €	40 €
<b>Vaisselle</b>			30 €	30 €
<p><b>Caution demandée : 800 €/jour de réservation si les deux salles sont réservées : 1000 €</b></p> <p>Un chèque de réservation de 30% sera demandé et encaissé en cas d'annulation</p> <p>Autorisation de griller : l'autorisation sera donnée sous réserve de protéger le sol du parking. En cas de dégradations, un forfait de 200 € sera demandé au titre du dédommagement.</p>				

Il propose de relever le tarif de location de la salle communal du fait de l'augmentation des coûts des énergies : électricité, eau

Il est proposé les tarifs suivants pour l'année 2023 :

<b>TARIF SALLE COMMUNALE</b>				
	<b>Habitants /commune</b>	<b>Habitants/ commune</b>	<b>Hors commune</b>	<b>Hors commune</b>
	<b>1<sup>ère</sup> salle 2023</b>	<b>Les 2 salles 2023</b>	<b>1<sup>ère</sup> salle 2023</b>	<b>les 2 salles 2023</b>
<b>Un jour</b>	180 €	250 €	310 €	410 €
<b>Week-end</b>	250 €	320 €	410 €	510 €
<b>Vin d'honneur</b>		30 €		50 €
<b>Vaisselle</b>		30 €		30 €
<p><b>Caution demandée :</b>  <b>800 €/jour de réservation si les deux salles sont réservées : 1000 €</b></p> <p>Un chèque de réservation de 30% sera demandé et encaissé en cas d'annulation  Autorisation de griller : l'autorisation sera donnée sous réserve de protéger le sol du parking. En cas de dégradations, un forfait de 200 € sera demandé au titre du dédommagement.</p>				

Les autres tarifs restent les mêmes pour 2023, à savoir

Location de matériel :

Tables avec tréteaux 2 €

Bancs 2 €

Adhésion médiathèque 10 €/famille/an pour les hors commune, hors réseau des médiathèques du Pays de Bécherel (Bécherel, Miniac-sous Bécherel et la Chapelle chaussée) et les non habitants de Rennes-Métropole.

Pour les visiteurs (touristes de passage) une caution de 80 € sera demandée pour tout prêt de livres aux personnes de passage.

La caution pourra être conservée en cas de non-retour de livre à la médiathèque.

Marché permanent- droit de place marchand ambulant :

35 €/trimestre avec électricité

20 €/trimestre sans électricité

Marché occasionnel : 20 €/la place

Cimetière - concessions :

30 ans : 150 €

50 ans : 250 €

### Tarifs columbarium

15 ans : 900 €

30 ans : 1 000 €

50 ans : 1 100 €

### **- ECOLE PUBLIQUE : devis informatique 2023**

Présenté par Frédérik Gloaguen, Conseiller délégué d'un devis de l'entreprise CLARISSE pour le changement des postes informatiques de l'école publique qui deviennent obsolètes.

Le devis s'élève à 6 167.51 €

Le Conseil Municipal suspend sa décision dans l'attente de nouveaux devis.

### **DELIB20221211**

### **CHANGEMENT MISE EN PAGE ECHO DE LA CHAUSSEE : devis**

Cécile Janvier, Adjointe, présente le devis de mise en page de l'écho de la chaussée qui a besoin d'être refondé. Le devis de la société « Studio Bibiche » d'un montant de 320 € est proposé, pour la mise-en page de l'entête du journal, et de la mise en page du journal l'écho de la Chaussée.

Après délibération, le Conseil Municipal

Accepte le devis proposé pour une nouvelle mise en page de la feuille mensuelle en 2023

### **DIAGNOSTIC CONTRAT ENFACE REALISE PAR LE SIPE**

Le diagnostic préalable à une convention territoriale globale entre les communes de la Chapelle Chaussée, Langan, Miniac-sous-Bécherel et Romillé est présenté par Patrick PICHOUX, adjoint. Un questionnaire auprès des habitants afin de connaître les besoins en petite-enfance, enfance, jeunesse, parentalité, l'accès au droits, habitat, handicap, santé et animation de la vie sociale a été relevé.

Les thématiques énumérés ont fait ressortir des besoins en :

Petit-enfance : Renforcer la capacité d'accueil des enfants de 0 à 3 ans en collectif et l'accessibilité des services de garde.

Enfance : Renforcer la capacité d'accueil des enfants de 3 à 11 ans et l'équité d'accès aux accueils de loisirs

Jeunesse : Renforcer le travail en partenariat entre les acteurs « jeunesse » et l'accompagnement global des adolescents et des jeunes adultes

Parentalité : Développer l'accompagnement des parents : faciliter leurs parcours de vie et la gestion de leur famille

Accès aux droits/handicap : Renforcer l'accessibilité des commerces et services aux enfants et adultes en situation d'handicap

Accès aux droits/habitat : Faciliter l'accès au logement des ménages les plus précaires

Accès aux droits/Santé : Améliorer l'accès aux services sociaux et de santé

Animation de la vie sociale : Accompagner les dynamiques collectives et d'implication des habitants dans les projets de territoire.

D'autres commissions de travail vont être organisées prochainement au sein des communes concernées.

**- CHEMIN PEDESTRE :**

Laure de La Villéon, adjointe, s'est rendue à Gévezé le 6/12 à une réunion rassemblant les associations de randonneurs et communes traversées par le futur sentier métropolitain qui partirait de Rennes et rejoindrait les Iffs.

Il s'agira d'un sentier de randonnée balisé et sécurisé. Il mettra aussi en valeur le patrimoine bâti ou naturel.

Nous avons regardé chaque tronçon existant et ceux qui pourraient être dessinés.

Pour notre part, il faudrait travailler sur l'axe Langan - château de La Chapelle Chaussée en évitant la route autant que possible.

Dans le même temps nous avons reçu un appel à projets de la part de RM concernant **le développement ou l'aménagement de sentiers de marche et de randonnée, la restauration écologique et paysagère des abords des sentiers.**

**Nous pourrions prétendre à une subvention pour l'aménagement de ce tronçon.**

Tarifs dératisation

L'entreprise de dératisation FARAGO nous a averti de l'augmentation de 6.8% du contrat de maintenance.

**DELIB20221212**

**DELIB DELEGATION GESTION TECHNIQUE DES DONNEES ADRESSES A RENNES METROPOLE**

Le conseil municipal prend connaissance des récentes évolutions réglementaires et reconnaît son rôle essentiel en tant que premier maillon de la chaîne de connaissance sur la localisation, la délimitation et la dénomination des voies et lieux-dits ainsi que sur l'adressage des maisons et autres constructions sur son territoire.

Le conseil municipal délègue la gestion technique des données voies et adresses à Rennes Métropole qui s'est engagée à maintenir les dispositifs d'animation et les dispositifs techniques permettant la disponibilité d'une base de données voies et adresses de grande qualité.

Le conseil municipal et Rennes Métropole s'accordent sur le principe qu'une donnée concernant une adresse est réputée certifiée par la commune à partir du moment où cette donnée apparaît avec un état « définitif » dans la base de données de Rennes Métropole.

Le conseil municipal certifie le stock de données adresses géré par Rennes Métropole sur son territoire à la date de la présente délibération.

Le conseil municipal délègue à Rennes Métropole l'acte technique de publication des données adresses vers la Base Adresse Nationale, Rennes Métropole s'engageant à prendre toutes les dispositions nécessaires pour faire connaître la disponibilité de ces données auprès des réutilisateurs potentiels.

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ,

Valide les présentes délégations à Rennes Métropole citées ci-dessus

**DELIB20221213**

**Avenant à la convention d'urbanisme droit du sol Rennes Métropole**

M le Maire expose

Les missions du service Droit Des Sols sont les suivantes :

- Instruction des demandes d'autorisation d'occupation des sols,
- Gestion administrative des autorisations d'occupation des sols,
- Contrôle de la conformité dite "obligatoire" des constructions avec les autorisations délivrées,
- Information des maîtres d'ouvrage, des constructeurs et des pétitionnaires, en complément des communes,
- Participation au suivi des documents d'urbanisme et à l'évolution de la réglementation.

L'objet de la présente délibération est simple :

Alors que la grande majorité des services publics aux usagers sont accessibles en ligne, le dépôt et le suivi de l'instruction en ligne de toutes les demandes d'autorisation d'urbanisme (permis de construire, déclarations préalables, certificats d'urbanisme) démarre au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

L'article 62 de la loi Elan prévoit que toutes les communes de plus 3 500 habitants devront avoir des procédures dématérialisées pour recevoir et instruire les demandes d'autorisation d'urbanisme au 1<sup>er</sup> janvier 2022 : « *Les communes dont le nombre total d'habitants est supérieur à 3 500 disposent d'une téléprocédure spécifique leur permettant de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée les demandes d'autorisation d'urbanisme déposées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022. Cette télé-procédure peut être mutualisée au travers du service en charge de l'instruction des actes d'urbanisme.* »

Pour l'utilisateur, les avantages de la dématérialisation seront multiples :

- un gain de temps : il ne sera plus nécessaire de se rendre en mairie pour déposer sa demande et le cas échéant la compléter, et le délai de transmission de la demande sera réduit ;
- plus de souplesse : l'utilisateur pourra bénéficier d'une assistance en ligne pour effectuer sa demande de permis, évitant ainsi les erreurs et les incomplétudes ;
- plus de transparence : l'utilisateur pourra connaître l'état de son dossier en ligne (avancement de l'instruction, demande d'avis, etc.) ;
- des économies sur la reprographie et l'affranchissement de plusieurs exemplaires de leur dossier.

Mais s'il le souhaite, l'utilisateur pourra toujours déposer sa demande au format papier après le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Pour les collectivités :

- plus de fiabilité, d'efficacité et de qualité :
- une amélioration de la qualité des dossiers transmis aux services instructeurs ;
- une meilleure traçabilité des dossiers et de chacune de leurs pièces;
- une coordination facilitée entre les services qui doivent rendre un avis;
- une réduction des tâches à faible valeur ajoutée ;
- des économies :
- avec une homogénéisation et une optimisation des processus ;
- un gain de temps dans la transmission des dossiers ;
- une économie sur les frais de port et de papier ;
- un gain d'espace avec un archivage électronique ;

La convention a été reconduite par avenant pour l'année 2022 pour permettre la mise en place de l'instruction dématérialisée. et donc toute la chaîne jusqu'à la phase "chantier" et "archivages" du dossier.

Cette dématérialisation a impacté les tâches des différentes collectivités et les outils mis à disposition. La dématérialisation a été suspendue afin de résoudre les dysfonctionnements rencontrés.

A ce jour toutes les étapes, ne sont pas opérationnelles à ce jour. Un travail doit se poursuivre en 2023 pour finaliser la chaîne globale et identifier les impacts respectifs sur les tâches de chaque partie.

Un groupe projet "droit des sols" a été mis en place en mars dernier pour fluidifier les relations entre les communes et les services.

L'augmentation du nombre de dossiers à instruire, les nombreuses évolutions réglementaires, dont le PLUi, et la dématérialisation (obligatoire depuis le 1er janvier 2022), ont conduit à cette démarche de diagnostic et d'accompagnement du service Droit des Sols (SDS).

La convention de mise à disposition actuelle doit être donc étudiée dans sa globalité pour cette mise en œuvre.

Aussi

Le Conseil Municipal est invité à :

- reconduire le dispositif d'instruction des autorisations d'occupation et d'utilisation des sols jusqu'au 31 décembre 2023 ;
- approuver les termes de l'avenant de la convention-type, annexée à la délibération.

### **Questions diverses**

- **P.C.S.**

Emily BROUSSIN, conseillère municipale propose d'établir le Plan Communal de Sauvegarde même si celui-ci n'est pas obligatoire pour notre strate de communes. Elle propose de réaliser le diagnostic radon/ risque sismique.

- Projet Maison des Assistantes Maternelles / groupe Sénior

M le Maire fait part de rencontre avec des porteurs de projet : Maison des Assistantes Maternelles et d'une société « Sénior Groupe » qui recherchent un local pour installer leur projet.

- **Organisation des vœux et inauguration de la médiathèque**

Les élus vont organiser la cérémonie d'inauguration de la médiathèque et les vœux en même temps le samedi 7 janvier 2023. Des invitations ont été lancées.

- Eclairage public

Patrick PICHOUX, adjoint fait part de la demande de Rennes Métropole des changements d'horaire de l'éclairage public. Après échange sur le souhait d'horaires d'allumage et coupure de l'éclairage public, M PICHOUX va faire remonter ces souhaits auprès du service voirie.